DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIÈGNE
CANTON DE COMPIÈGNE 2

COMMUNE DE JAUX

- ARRÊTE DU MAIRE –

Réglementant la circulation et le stationnement au niveau du 630 rue du Champ du Mont – hameau de Varanval à JAUX en raison de travaux d'abattage d'arbres

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213 –6;
Vu la circulaire n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;
Vu les dispositions du Code de la Route;
Vu la demande en date du 06 octobre 2026 de Monsieur Thibaut HUE, Responsable secteur Entretien de l'entreprise COLVER sise à GENVRY (60400) –320 rue Principale en vue d'y effectuer des travaux d'abattage d'arbres chez monsieur Eric BOISSEAU demeurant à JAUX (60880) – 630 rue du Champ du Mont – hameau de Varanval, pour la période du 12 octobre 2026, au 20 octobre 2026, de 08h30 à 17h00
CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1
A partir du 12 octobre 2026 jusqu'au 20 octobre 2026, de 08h30 à 17h00, la circulation sera alternée voire fermée temporairement, réglée manuellement et limitée à 30km/h au niveau du 630 rue du Champ du Mont – hameau de Varanval à JAUX. Le stationnement sera également interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 :
Toute infraction avec les interdictions prescrites par le présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal, conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 3 :
La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante

ARTICLE 4: Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX SAINT OUEN qui sera chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Service gestion des déchets de l'Agglomération de la Région de Compiègne
- Monsieur Thibaut HUE, Responsable secteur Entretien, entreprise COLVER

ARTICLE 5 :
Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MAIRIE DE JAUX (OISE)

A Jaux, le 06 octobre 2026
Le Maire,

Sidonie MUSELET